

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

Convoqué le : 22 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 4 février 2025

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE et VAL, MM. COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme MAILLARD (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. GAILLARD (pouvoir donné à M. COURSEAUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur FOUACHE a été élu secrétaire.

Objet : Délibération n°01/2025 - Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention dans le cadre d'un partenariat relatif au travail d'intérêt général (TIG) et au travail non rémunéré (TNR)

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Sylvain COURSEAUX, Adjoint au Maire, présente le dossier.

La Ville de Saint-Romain-de-Colbosc a été sollicitée par le ministère de la Justice afin d'étudier la possibilité d'accueillir au sein des services, des personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG) et au travail non rémunéré (TNR)

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique

(Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Deux types de TIG sont prévus dans ce conventionnement :

Le « TIG collectif » qui consiste en la constitution d'un groupe, d'une brigade de plusieurs TIGistes, afin de mener des actions ponctuelles en renfort et au bénéfice des partenaires.

Le TIG pédagogique a une visée éducative et préventive, la commune peut donc participer à la construction de ces modules selon sa disponibilité et l'orientation de l'action.

Le TNR est une mesure proposée par le procureur de la République aux enfants en conflit avec la loi de plus de 16 ans dans le cadre d'une composition pénale en alternative aux poursuites.

Le code pénal, le code de justice pénale des mineurs, le code du travail et le code de la sécurité sociale cadrent l'exécution du TIG et du TNR.

L'administration pénitentiaire est l'employeur. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation met à disposition le « TIGiste » ou la personne ayant accepté la composition pénale pour la réalisation d'un travail non rémunéré.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général.

CONSIDERANT la convention annexée à la présente délibération fixant le cadre de ce partenariat.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG ou de TNR

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



Le secrétaire,

A blue ink signature, appearing to be 'C. Fouache', written in a cursive style.

Claude FOUACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20250128-01-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025